



un guichet unique pour vous aider

Comment signaler une situation de mal logement ?

Quiconque ayant connaissance d'une situation d'habitat indigne (locataires, propriétaires, élus, travailleurs sociaux, etc) peut saisir le pôle départemental en remplissant un R.O.L. (relevé d'observation du logement).

Pourquoi remplir un R.O.L ?

Le relevé apporte toutes les informations nécessaires sur l'état du logement et la situation de la famille pour engager le processus de traitement.

Où obtenir et transmettre le R.O.L ?

Auprès de l'ADIL 63 - Maison de l'Habitat
129 avenue de la République - Clermont-Ferrand
tél : 04 73 42 30 75 email : contact@adil63.org

Quelle suite est donnée ?

La réception du R.O.L. entraîne généralement la visite du logement par un professionnel de l'habitat. Le diagnostic est ensuite analysé par les membres du pôle qui proposent un traitement global de la situation avec :

- une proposition de travaux nécessaires pour rendre le logement conforme aux règles d'habitabilité
- une estimation des aides mobilisables auprès de l'État, de l'Anah, des collectivités et d'autres partenaires
- un accompagnement des occupants et /ou du propriétaire
- une information du signalant sur les suites données au R.O.L par l'ADIL63
- une mise en œuvre des procédures coercitives, si nécessaire, par les maires ou le Préfet.

■ Les membres du pôle départemental

Acteurs assurant le rôle de conseil et d'information :

- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 63)
- Direction Départementale des Territoires (DDT 63)

Acteurs menant des actions coercitives ou de contrôles pour le respect des normes minimales d'habitabilité du logement :

- Agence Régionale de Santé
- Service Communal d'Hygiène et de Santé de Clermont-Ferrand
- Service Communal d'Hygiène et de Santé de Royat
- Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme
- Mutualité Sociale Agricole
- DDT 63
- Parquet

Acteurs menant des politiques incitatives pour l'amélioration de l'habitat privé :

- Agence Nationale de l'Habitat - DDT 63
- Conseil général du Puy-de-Dôme
- Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
- Riom Communauté
- Clermont Communauté
- Ville de Clermont-Ferrand
- Ville de Thiers
- Communauté de Communes des Coteaux de Randan
- Communauté de Communes de Limagne Bords d'Allier
- Communauté de Communes de Coeur de Combrailles

Acteurs intervenant pour le relogement, l'hébergement et l'accompagnement social de la personne :

- Conseil général du Puy-de-Dôme
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale



Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne



avant

après

Département du Puy-de-Dôme

animateur du pôle :

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
(DDT 63)

secrétariat du pôle :

Agence Départementale d'Information pour le Logement
du Puy-de-Dôme (ADIL 63)

■ Qu'est-ce-que l'habitat indigne ?

Sont qualifiés de locaux indignes, tous les locaux utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage (cave, garage, grenier) ainsi que les logements dont l'état expose leurs occupants à des risques manifestes pour leur santé (moisissures, intoxication au CO..) et/ou leur sécurité (incendie, court-circuit, péril).

On estime dans le Puy-de-Dôme à 15 000 le nombre de logements potentiellement indignes (PPPI 2007). Ces logements sont le plus souvent occupés par des ménages ayant des faibles ressources.

l'habitat indigne

>> est une notion juridique introduite par la loi du 25 mars 2009 et regroupant notamment les situations d'insalubrité, de péril, d'accessibilité au plomb

PROCÉDURE D'URGENCE

- DANGER ponctuel imminent pour la SANTÉ publique

INSALUBRITÉ

- DANGER pour la SANTÉ publique

MANQUEMENT A LA SALUBRITÉ GÉNÉRALE

- Défaut d'HYGIÈNE et de SALUBRITÉ

NON DÉCENCE

- Défaut de CONFORT et de SÉCURITÉ



toujours privilégier la démarche amiable auprès du propriétaire

ne jamais cesser de payer le loyer et les charges !!!

PÉRIL

- DANGER pour la SÉCURITÉ publique
- 2 degrés d'urgence : - ordinaire - imminent

RISQUE DE SATURNISME INFANTILE

- Habitation construite avant 1949
- Revêtements dégradés
- Présence d'enfants mineurs

ACCUMULATION DES DÉCHETS DANS UN LOGEMENT

- Accumulation de déchets pouvant nuire à la santé de l'homme ou à l'environnement

source PDLHI 87

■ Pourquoi un pôle départemental ?

La création du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne vise à fédérer toutes les initiatives locales et à associer l'ensemble des acteurs et collectivités concernés pour parvenir à une meilleure connaissance des situations et les solutionner tant sur le plan technique, social que financier, avec concrètement :

- > un rôle d'information, de repérage et de promotion de la lutte contre l'habitat indigne
- > une assistance et un conseil auprès des collectivités
- > une mise en concordance et en synergie des acteurs pour faciliter la résolution des situations
- > un conseil et un accompagnement des occupants et des propriétaires

■ L'habitat indigne dans le Puy-de-Dôme

quelques chiffres

- 8% des résidences principales du parc privé du Puy-de-Dôme sont potentiellement indignes
- 53% des situations d'habitat indigne dans le parc privé concernent des propriétaires occupants
- 140 signalements sont parvenus au Pôle départemental en 2011 et ont fait l'objet d'un processus de traitement

Afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, des opérations programmées sont conclues par l'État et l'Anah avec plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme pour élaborer des solutions adaptées à chaque territoire.

Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants ou bailleurs un accompagnement personnalisé et des subventions accrues pour la rénovation de leur logement.

Un appui opérationnel sur l'ensemble du département



territoires organisés en PIG ou en OPAH

secteur diffus avec intervention du Conseil général